

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 398

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif est de protéger le bien-être animal, et non pas de mener une véritable vendetta contre les cirques, la délivrance de certificats de capacité pourrait justement être un des outils qui permettrait de protéger les animaux contre les maltraitements dont ils peuvent faire l'objet.

Interdire la délivrance de tels certificats est donc incohérent et contreproductif.